



---

## **COMMISSION LOCALE D'INFORMATION**

**Auprès du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil**

---

Réunion de la CLI du 27 novembre 2012

Compte rendu

Compte rendu - Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

PRESENTS, EXCUSES\* OU REPRESENTES

Nom	Prénom	Titre / Fonction	Adresse courriel
Astruc	Guy	Adjoint au maire	/
Bernard	Nicole	Maire	/
Berthouard*	Georges	Maire	/
Bertrand	Olivier	Conseiller général	/
Blanc	Philippe	EDF – Chef de mission	philippe.blanc@edf.fr
Boiton	Roger	Adjoint au maire de Reventin	Roger.boiton@sfr.fr
Boutin	Catherine	Riverain	/
Bruyère	Karine	Adjoint au maire	/
Buisson	André	Association Vivre	andré.buisson@orange.fr
Buniazet	Jean-Pierre	Adjoint au maire	buniazet@condrieu.fr
Causse	Jean-René	Conseil de l'ordre des médecins	/
Charvet	Francis	Maire	francischarvet@ville-st-maurice-exil.fr
Degache	Jean	Conseiller municipal	/
Dibin	Roberte	Maire	sablons.mairie@wanadoo.fr
Duchamp*	Denis	Maire	/
Durieux**	Jacky	Maire	/
Dussaussoit	Yves	Habitant de Roussillon	/
Farre	Dominique	Conseiller	/
Finck	Jean-François	Chef de mission communication	jeanfrancois.finck@edf.fr
Frey	Pierre	EDF – Chef du service sûreté qualité	pierre.frey@edf.fr
Freycenon	Michel	Adjoint au maire	michel.freycenon@free.fr
Girardin	Jean-Claude	Président de l'association Sauvons notre futur	sauvons-notre-futur@orange.fr
Girardon-Tournier*	Lucette	Maire	/
Guillot*	Michel	Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère	direction@cma-vienne.fr
Gunther	Jean	Représentant association	/
Jarret*	Denis	Maire	/
Launé	Philippe	EDF – Chef de mission	philippe.laune@edf.fr
Lemoine*	Lionel	Sous-Préfet de Vienne	/

Compte rendu - Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

PRESENTS, EXCUSES\* OU REPRESENTES

Mangion	Matthieu	Chef de Division délégué ASN Lyon	Mathieu.mangion@asn.fr
Marquis*	Manuel	Air Rhône-Alpes	/
Mas	Patrice	Directeur du CNPE	patrice.mas@edf.fr
Masson*	Christine	Maire	/
Menguy	Justine	Service sécurité de Salaise sur Sanne	menguy.justine@maire-salaise-sur-sanne.fr
Monin	Luc	Maire	asssieu.mairie@wanadoo.fr
Moret	Claude	Adjoint au maire	mairiestpierredeboeuf@wanadoo.fr
Mortreux	Anne-Sophie	Riverain	/
Mouchel	Jean-Yves	Conseiller municipal, délégué à l'environnement	jym@ville-roussillon-isere.fr
Mouchiroud	Christine	Conseiller municipal, déléguée à l'environnement	/
Pageaux	Dominique	Adjoint au maire	/
Perouze	Jean-Luc	Représentant de l'association Vivre ici	vivreici@wanadoo.fr
Perrotin	Gérard	Adjoint au maire	/
Rault	Pierre	Maire	mairiestpierredeboeuf@wanadoo.fr
Rigaud	Daniel	Conseiller général	/
Roche	Édouard	Maire	mairie.chavanay@wanadoo.fr
Schaeffer	Floriane	ASN Lyon – Chargée de site	floriane.schaeffer@asn.fr
Veyret	Olivier	ASN Lyon – Chef de pôle	olivier.veyret@asn.fr
Vigne	Jean Pierre	Association Vivre	jp.vigne@sfr.fr

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE DÉCISIONS

Les questions et points suivants qui n'ont pas pu être répondus ou traités en séance, feront l'objet d'un traitement complémentaire :

1. EDF peut-il transmettre aux membres de la CLI des éléments de réponses aux demandes faites par l'ASN dans ses lettres de suites d'inspection ?
2. Combien la centrale de Saint-Alban reçoit-elle de prescriptifs par an ?
3. Le barrage flottant sur le Rhône pour prévenir l'arrivée d'une nappe d'hydrocarbures sur le site, mentionné dans une lettre de suite, est-il disponible sur le site ?
4. Quelle réponse EDF a apporté au délai de consultation des fax signalant une alerte ?
5. Le suivi des prescriptions post Fukushima sera abordé lors d'une prochaine réunion de la CLI.

Compte rendu  
Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu de la CLI du 2 juillet 2012.
2. Plan de rigueur en exploitation :
  - Appréciation 2011 et attentes de l'ASN.
  - Plan d'amélioration continue du site.
3. Suivi des prescriptions post Fukushima.
4. Projet d'arrêté relatif au prélèvement d'eau et aux rejets d'effluents liquides et gazeux du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil.
5. Fonctionnement de la CLI :
  - Adhésion ANCCLI 2013 et désignation de membres de la CLI.
  - Modification du règlement intérieur.
6. Questions diverses.

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

#### **0. Introduction de la séance**

Le Président Daniel Rigaud ouvre la séance.

Il remercie l'assistance d'être venue nombreuse.

Il propose d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

#### **1. Approbation du compte-rendu de la CLI du 2 juillet 2012**

Le Président Daniel Rigaud sollicite d'éventuelles remarques sur le compte rendu de la CLI du 2 juillet 2012. En l'absence de remarques, le compte rendu est approuvé.

Il propose d'aborder le point suivant de l'ordre du jour et donne la parole à M. Mangion pour présenter l'appréciation 2011 et les attentes de l'ASN.

#### **2. Plan de rigueur en exploitation**

Mathieu Mangion présente les éléments qui ont conduit l'ASN à donner une appréciation « en retrait » de la centrale de Saint-Alban par rapport à l'appréciation générale d'EDF. Il explique, par des éléments historiques notamment, cette appréciation. Il fournit, aussi, des premiers éléments d'appréciation pour 2012. La présentation correspondante est donnée en annexe.

Le Président Daniel Rigaud propose que M. Mas présente le plan d'amélioration continue EDF, et que les questions ou observations soient apportées ensuite.

Patrice Mas présente le plan EDF d'amélioration continue du site. Il évoque, d'abord, l'importance du principe d'amélioration continue et illustre ce principe sur le site de Saint-Alban. Il expose ensuite le contenu du plan d'amélioration continue d'EDF. Il illustre, par des exemples, ce plan d'amélioration.

Le Président Daniel Rigaud lance les débats.

Éléments de débats :

- O. Bertrand s'adresse, d'abord, à l'ASN. Il relate que, dans la lettre de suite du 22 août 2012, consécutive à une inspection inopinée, l'ASN évoque « des lacunes importantes de la part de l'exploitant qui doit mettre en œuvre des mesures correctrices pour éviter une pollution du Rhône en cas de déversement accidentel de produits chimiques dans le réseau des eaux pluviales du site sous un délai d'une semaine. Sans action de la part d'EDF sous une semaine, l'ASN pourrait être amené à mettre en œuvre les moyens de coercitions et de sanctions dont elle dispose ». Il demande quelles actions ont été prises en

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

conséquence.

Il s'adresse, ensuite, à EDF et à l'ASN. Il remarque que, l'an passé, il y avait 5 DI (demande d'interventions) urgentes non traitées. Il demande si le classement des priorités 1, 2 et 3 des DI est le même à EDF et à l'ASN.

- M. Mangion confirme le besoin du site de s'améliorer dans le suivi de l'environnement, notamment, à cause de ce sujet relatif au réseau des eaux pluviales. Sur le point que vous soulevez, l'attente de l'ASN est double. D'une part, les inspecteurs ont relevé dans le cadre d'un exercice mené lors d'une inspection une non conformité du système d'obturation gonflable du réseau d'eau pluviale, qui devait être réparée sans délai. D'autre part, cette non-conformité soulève la question de la robustesse de la solution technique proposée par l'exploitant pour respecter la réglementation en vigueur en matière de protection de l'environnement, point sur lequel l'ASN attend de voir les réponses de l'exploitant. Concernant l'aspect des délais, doivent donc être considérées à la fois la réparation du système gonflable qui a pu être reprise par la suite, et le risque générique de non opérabilité du système en situation accidentelle.
- D. Rigaud demande ce qu'il en est vis-à-vis du respect du délai d'une semaine mentionné dans la lettre de suite.
- O. Veyret explique que le réseau d'eau pluviale du site est l'équivalent de celui d'une ville avec des bouches qui aspirent l'eau tombée du ciel et la rejette dans le Rhône. En situation normale, ce réseau d'eau pluviale ne contient donc que de l'eau de pluie. Sur une installation industrielle comme à Saint-Alban, il existe un risque de pollution chimique accidentelle du réseau comme, par exemple en cas de perte d'huile par un véhicule à la suite d'un incident de transport. Pour empêcher que la pollution accidentelle ne sorte du réseau d'eau pluviale, le réseau est équipé d'obturateurs gonflables (baudruches) qui peuvent obstruer le réseau en se gonflant en cas de pollution. Aux alentours du 15 août 2012, deux inspecteurs de l'ASN ont simulé une pollution du réseau d'eau pluviale, lors d'un exercice mené dans le cadre d'une inspection inopinée. Ils ont contrôlé l'organisation mise en place par l'exploitant pour assurer la protection de l'environnement et le fonctionnement des obturateurs gonflables. L'exercice a montré que l'organisation a fonctionné, mais que le gonflement des obturateurs n'a pas pu être confirmé. De plus, l'obturateur n'a pas pu être remis en état de fonctionnement par manque de gaz sur le site. Ces constats ont motivé la lettre de suite que vous avez mentionnée. L'exploitant est venu présenter dans les locaux de l'ASN les mesures immédiates mises en œuvre. Ces mesures sont, entre autres, l'approvisionnement de gaz, la réparation de l'obturateur présentant des dysfonctionnements et l'approvisionnement d'un obturateur mobile en cas de doute sur le fonctionnement d'un obturateur fixe. Ces actions, à court terme, sont satisfaisantes. Cependant, il s'avère que des dysfonctionnements sur les baudruches ont déjà été observés par le passé, ce qui alerte l'ASN sur la capacité de l'exploitant d'assurer dans la durée le bon

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

fonctionnement de ce matériel qui peut jouer un rôle en matière de prévention des pollutions accidentelles, et le maintien dans la durée de la compétence des équipes pour actionner ce dispositif. L'ASN demande donc que l'exploitant garantisse de manière pérenne la disponibilité de la fonction d'isolement du réseau d'eau pluviale. L'exploitant va devoir le démontrer. Cette démarche s'inscrit dans le cadre de la réponse graduée de l'ASN.

- P. Mas attire l'attention sur le fait que le réseau d'eau pluviale a été construit avec le site, soit il y a de nombreuses années. À l'époque, il n'était pas prévu de le rendre étanche. Le système d'obturateurs est donc venu se rajouter en termes d'exigences. La difficulté a consisté à trouver techniquement un matériel pouvant être ajouté sur un dispositif non prévu : le système d'obturateurs a été choisi pour les centrales du type de Saint-Alban. P. Mas signale que le fournisseur des obturateurs a posé de nombreuses difficultés et que la compréhension des requis de l'ASN date seulement de la dernière inspection inopinée du mois d'août 2012. Après les mesures de court terme mentionnées, EDF travaille sur l'organisation (formation et réactivité des opérateurs), sur la fiabilité des obturateurs et sur la mise à disposition d'un obturateur de secours à poste fixe. Ces dispositions devraient être opérationnelles d'ici la fin de l'année.
- M. Mangion indique, pour la deuxième partie de la question d'O. Bertrand, les contrôles de l'ASN sont réalisés par rapport aux délais avancés par EDF, dans le cadre de la mise à jour de son organisation. Pour les 5 DI que vous mentionnez, je suppose qu'il s'agit d'un constat qui a été fait en lettre de suite d'inspection. Le retard pour les 5 DI est donc à considérer par rapport au délai annoncé par EDF.
- G. Perrotin s'étonne que ce soit au Directeur de la centrale de trouver la technologie pour prévenir la pollution. Lorsque des technologies sont avérées, pourquoi la demande de mise en place ne vient-elle pas de plus haut ?
- P. Mas explique que l'action est réalisée sur le site parce qu'elle est de la responsabilité du site. Cependant, tout n'est pas réalisé sur le site qui ne dispose pas d'une ingénierie de conception et de réalisation telle qu'en disposent certaines entreprises spécialisées. Par contre, l'autorisation d'installation est donnée par l'exploitant. EDF dispose dans ses services centraux de moyens en ingénierie capable de challenger les fournisseurs car le responsable de la sûreté nucléaire, c'est EDF.
- M. Mangion confirme que l'exploitant est le premier responsable de la sûreté et que l'ASN vérifie l'application de la réglementation.
- G. Perrotin s'étonne, encore, que les problèmes soient traités de manière séparée sans bénéficier du caractère générique. Le bureau d'étude national d'EDF peut disposer des ressources nécessaires pour trouver les meilleures



## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

technologies. Par exemple, les bassins de rétention sont la meilleure solution. Pourquoi ne sont-ils pas imposés sur tous les sites ?

- M. Mangion explique que la réglementation en matière de protection de l'environnement a été élaborée progressivement en fonction du retour d'expérience d'une part et en fonction de l'avancement des connaissances d'autre part. Aujourd'hui la réglementation prévoit que l'exploitant prenne les mesures pour éviter les écoulements accidentels dans l'environnement. L'inspection menée par l'ASN a montré que ces mesures s'étaient avérées insuffisantes. L'exploitant a pris des mesures de court terme pour résoudre cette non-conformité, mais aujourd'hui l'ASN se pose également la question de la fiabilité à long terme des obturateurs pour répondre à l'exigence réglementaire.
- O. Veyret complète de la façon suivante. A la suite de cas de pollution chimique survenus sur les centrales nucléaires françaises (fioul par exemple), les pouvoirs publics ont souhaité mettre à jour la réglementation en matière de protection de l'environnement sur les centrales nucléaires. La réglementation en vigueur en la matière date de 1999 et s'applique à l'ensemble des installations nucléaires de base françaises, dont les 19 centrales nucléaires exploitées par EDF. Sur la question des mesures de prévention prises pour éviter une pollution accidentelle sur les réseaux d'eau pluviale, EDF a apporté deux types de réponse pour ces 19 centrales nucléaires : soit des bassins de rétention, soit des obturateurs. Aujourd'hui, l'ASN se demande si les obturateurs permettent effectivement de prévenir une pollution accidentelle sur le site de Saint-Alban.
- J. L. Perouze demande comment sont formalisées les réponses EDF aux demandes d'actions correctives formulées dans les lettres de suite aux inspections. Est-ce par courrier ?
- M. Mangion indique que les lettres de suite d'inspection stipulent un délai associé à chaque demande, de deux mois en général, pour les courriers de réponse. Les exploitants répondent ensuite aux demandes qui leur sont faites. Si l'ASN considère que les réponses apportées ne sont pas satisfaisantes, l'ASN peut mettre en œuvre ses outils de coercition et de sanction pour s'assurer que les constats d'écart sont levés.
- J. L. Perouze exprime, pour les associations, la satisfaction vis-à-vis de la transparence de l'ASN. Il demande, au nom des associations et dans un souci de transparence, soit qu'EDF autorise l'ASN à rendre public ses réponses, soit qu'EDF envoie aux membres de la CLI les réponses apportées à l'ASN.
- D. Rigaud propose d'enregistrer cette question et de la mettre à l'ordre du jour d'un prochain Bureau.

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- P. Mas répond que, premièrement, il ne lui revient pas d'autoriser ce que l'ASN publie ou ne publie pas. Deuxièmement, concernant la publication par EDF, cette option n'a pas été prise par EDF, non par un souci de non transparence puisque EDF est capable de parler de tout, y compris des sujets qui ont fait polémique comme les demandes d'intervention. Sans qu'il y ait de demandes fortes de la CLI, P. Mas a proposé en réunion du Bureau les diapositives présentées ce soir, ce qui démontre l'absolue volonté de transparence d'EDF. Cette transparence est aussi démontrée par la possibilité de visiter les centrales. Dans le cadre des relations avec l'ASN, les courriers sont éminemment techniques. Ces courriers, nombreux, nécessitent des lecteurs avertis. La mise à disposition du grand public de cette documentation technique s'avérerait très lourde à mettre en œuvre. De plus, cette documentation contient les éléments du savoir faire d'exploitation français qu'il peut être préjudiciable de divulguer.
- M. Mangion confirme qu'il n'appartient pas à EDF d'autoriser l'ASN à publier des documents. La question de la publication des réponses des exploitants aux lettres de suites d'inspection est une question légitime, en effet dans certains pays, aux Etats-Unis par exemple, les réponses des exploitants sont consultables sur le site web de la NRC (l'Autorité américaine). En France l'ASN a choisi de ne pas publier les réponses faites par les exploitants aux lettres de suites publiées par l'ASN à cause du caractère technique que peuvent présenter ces réponses qui font l'objet d'échanges entre l'ASN et l'exploitant. Nous prenons note de votre question qui alimentera la réflexion de l'ASN sur le sujet. Par ailleurs, la réglementation prévoit un droit à l'information en matière de radioprotection et de sûreté nucléaire. Ainsi toute personne peut demander à l'exploitant d'une installation nucléaire la communication d'éléments relatifs à la sûreté nucléaire ou à la radioprotection. Par exemple, il est possible d'envoyer un courrier à EDF pour demander un état des lieux concernant des actions correctives menées à la suite d'une inspection de l'ASN.
- J. L. Perouze, en l'absence de publication des réponses d'EDF aux lettres de suite de l'ASN, interroge s'il faut qu'il demande toutes les réponses. Il cite l'exemple d'une lettre de suite d'inspection sur le délai de traitement des fiches d'écarts qui peut être de plusieurs années.
- P. Mas explique qu'il ne peut répondre du tac au tac à cette question. Il donne ensuite l'exemple d'une réponse donnée à l'association Vivre ici, qui n'avait pas satisfait. La question a ensuite été notée au compte rendu de l'assemblée générale. EDF a apporté une réponse écrite à cette question. L'association Vivre ici a répondu en indiquant qu'EDF n'avait pas répondu à sa question et a précisé sa question par un courrier de deux pages et demi. P. Mas indique qu'il n'y a pas besoin d'une assemblée générale de CLI pour questionner EDF. Il suggère que des courriers soient envoyés avec les interrogations car il lui revient réglementairement de répondre.

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- J.-R. Causse demande ce que deviennent les eaux, s'il y a en trop, après avoir mis en place les obturateurs. N'y a-t-il pas un risque d'inondation et un scénario similaire à Fukushima ?
- P. Mas ne peut répondre précisément sur les débits et volumes mis en jeu. Il souligne que cette problématique existe aussi pour les bassins de rétention. Les scénarios accidentels consistent à prendre en compte les quantités d'eau susceptible d'induire un débordement. Des marges de sécurité appropriées sont ensuite prises en compte pour éviter tout débordement. Quant EDF a proposé à l'ASN la solution des obturateurs, elle a étudié les différents scénarios et les a mis en corrélation avec le volume stocké correspondant. Ainsi, ces scénarios « enveloppes » apportent la garantie, a priori, que rien ne va déborder.
- J.-C. Girardin pose trois questions.  
La première est relative à la sécurité du personnel. Le taux de fréquence de 3.8 inclut-il les sous-traitants ? P. Mas répond oui.  
La deuxième question est relative aux arrêts automatiques du réacteur. Quelle est la fréquence des arrêts automatiques dans les centrales ? P. Mas répond qu'il s'est produit environ 25 arrêts automatiques pour les 58 tranches du parc, en 2012.  
La troisième question est relative aux prescritifs reçus par la centrale. Combien en est-il reçu par an ?
- P. Launé répond qu'il existe trois types de prescritifs. Les prescritifs liés aux processus internes à EDF d'instruction des textes réglementaires de l'ASN sont de plusieurs centaines par an. Dans le domaine de l'environnement et de la sécurité, les évolutions réglementaires représentent environ une centaine de textes. Au total, 300 à 400 textes réglementaires sont traités sur une centrale.
- D. Rigaud propose qu'EDF réponde plus précisément à cette question de J.-C. Girardin.
- O. Veyret souligne que certains prescritifs sont plus importants que d'autres. Certaines directives sont extrêmement structurantes pour l'organisation d'une centrale. Elles sont élaborées par les services centraux d'EDF et doivent être mises en œuvre sur les centrales. La mise en œuvre du prescritif permet à EDF qui est le responsable de la sûreté de ses installations, de s'assurer de la mise en place d'une organisation permettant d'assurer le respect de la réglementation et la sûreté des opérations d'exploitation. Ces directives peuvent par exemple avoir pour objet la mise à jour des procédures de maintenance. Lors de l'inspection de revue menée par l'ASN en septembre 2011, les inspecteurs avaient relevé des retards d'intégration de prescritifs sur la centrale de Saint-Alban concernant des éléments structurants. Si la centrale de Saint-Alban n'intègre pas les éléments très structurants, elle n'avance plus au même rythme que les autres centrales. Il est donc essentiel que le site rattrape son retard en la matière.

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- J. L. Perouze demande si la centrale a mis à disposition des employés des masques à gaz.
- P. Mas répond oui en indiquant que cette mesure fait suite aux évaluations complémentaires de sûreté post Fukushima.
- J. L. Perouze mentionne qu'un rapport note l'absence d'un barrage flottant sur le Rhône pour prévenir l'arrivée d'une nappe d'hydrocarbures sur le site. Est-il disponible aujourd'hui ?
- P. Mas ne peut répondre précisément en séance. Il note la question pour y répondre plus tard.
- J. L. Perouze se plaint de la difficulté pour obtenir des réponses. S'il pose la question par écrit, il lui est répondu à côté. De quelle façon le public peut-il savoir ce qu'il en est de tel ou tel point. Par exemple, l'ASN a signalé le risque d'effet domino avec les sites industriels voisins. Les inspecteurs ont joué une mise en situation d'alerte, avec la Préfecture, suite à un accident aux abords du site. Conformément à la convention d'alerte, un fax a été envoyé. Une heure après, ce fax n'avait pas toujours été relevé. La personne au poste a indiqué aux inspecteurs que les fax pouvaient ne pas être relevés pendant plusieurs heures. Cela veut dire qu'un nuage toxique peut arriver des industries environnantes et que, plusieurs heures après, EDF n'est toujours pas informée. Cette situation inquiète. Quelle réponse EDF a apporté à ce problème ?
- P. Mas ne répond pas à cette question et explique pourquoi. Le Bureau de la CLI prépare l'ordre du jour de l'Assemblée générale de la CLI et décide des questions à traiter. Il en résulte un travail pour tous ceux qui interviennent, dont les services d'EDF. Mais, P. Mas ne peut répondre sur tous les sujets à brûle pourpoint. Par contre, il répondra à cette question. Comme dit précédemment, l'Assemblée générale de la CLI n'est pas nécessaire. Un courrier à EDF sera suivi d'une réponse. Précédemment (voir ci-dessus), EDF n'a pas répondu à côté, mais tout d'abord à la question posée dans le compte rendu. La question du compte rendu fait trois lignes alors que la question reçue par la suite fait deux pages et demi. Il ne peut donc s'agir de la même question. Avec cette lettre de deux pages et demi, EDF va répondre point par point sans difficultés. Maintenant, si la réponse peut intéresser tous les membres de la CLI, il convient de s'adresser au Président D. Rigaud pour que cette question soit inscrite au prochain ordre du jour. EDF pourra ainsi apporter la réponse et aussi des explications.
- D. Rigaud confirme que le rôle de l'Assemblée générale est de cibler l'essentiel des démarches sécurités entreprises sur la base de questions et réponses. Compte tenu du temps écoulé, il propose de retirer de l'ordre du jour le suivi des prescriptions post Fukushima. Il souhaite que les membres de la CLI soient informés des mesures prises sur la base de documents ASN et EDF.

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

Il propose que soit abordée l'implication de la CLI par le projet de renouvellement d'arrêté relatif au prélèvement d'eau et de rejets d'effluents liquides et gazeux.

- M. Mangion explique que l'ASN réalise un suivi des demandes faites à EDF. Le respect des engagements de long terme est notamment inspecté par sondage dans le cadre des inspections annuelles de suivi des engagements.

### **3. Suivi des prescriptions post Fukushima**

Sujet non traité en séance. La présentation prévue par EDF est jointe en annexe.

### **4. Projet d'arrêté relatif au prélèvement d'eau et aux rejets d'effluents liquides et gazeux du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil**

Patrice Mas présente le projet de renouvellement de l'arrêté relatif au prélèvement d'eau et au rejet d'effluents liquides et gazeux, à l'aide du diaporama joint en annexe. Il rappelle que l'information relative au renouvellement sera étendue au grand public au travers de consultations proposées dans les mairies. En final, un avis devra être rendu par la CLI sur le projet de nouvel arrêté.

Éléments de débats :

- D. Rigaud demande sous quel délai la CLI sera consultée. En effet, il a été décidé que, si la CLI a son avis à donner sur des questions importantes, le Bureau ne décide pas seul, mais une assemblée générale est convoquée.
- O. Veyret précise que la CLI pourra s'appuyer sur le Comité scientifique de l'ANCCLI (Association nationale des comités et commissions locales d'information).

Mathieu Mangion présente le projet de renouvellement, du point de vue de l'ASN, à l'aide du diaporama joint en annexe. Le délai de consultation est de 3 mois à partir du début de la consultation officielle. Cette consultation est importante dans la vie de la CLI car elle permet à la CLI de faire part de ses observations sur les projets de décisions relatives aux rejets de l'installation.

Éléments de débats :

- Question : l'évaluation des impacts est-elle établie en fonction de la nouvelle réglementation ou de l'ancienne ?

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- O. Veyret précise que l'étude d'impact est un des volets du dossier présenté par EDF. Pour chacune des substances concernées, EDF, selon une méthodologie qui lui est propre et qui a été validée par l'ASN, définit un indice de risque. En fonction des résultats présentés par EDF, l'ASN peut éventuellement imposer des valeurs limites plus basses ou imposer d'autres technologies pour réduire l'indice de risque.
- M. Mangion précise qu'il serait bon qu'EDF présente ces éléments à la CLI afin qu'elle puisse fonder son avis.

### 5. Fonctionnement de la CLI

Daniel Rigaud propose à la CLI d'adhérer à l'ANCCLI pour 2013 et de désigner les membres de la CLI qui siégeront à l'ANCCLI. Il rappelle que la CLI et son Bureau sont composés de quatre collèges : élus, experts, associations, représentants des salariés. Les collèges doivent être animés. Daniel Rigaud, lui-même, est le représentant des élus avec lesquels il s'entretient régulièrement. Du côté des salariés, existe une faiblesse car les représentants sont peu nombreux. Du côté des experts, Jean Dubouis, le représentant du collège, a tenté de réunir les experts et s'est retrouvé seul. Du côté des associations, le représentant au Bureau est aussi chargé d'animer son groupe. Josiane Xavier qui s'en occupait, a demandé à être déchargée de cette fonction. Daniel Rigaud propose à la CLI, comme approuvé préalablement par le Bureau, que Jean-Claude Girardin remplace Josiane Xavier. Jean-Claude Girardin est chargé de réunir le collège des associations afin de déterminer quelles sont les questions à poser en Assemblée générale de la CLI. Ces questions remonteront au Bureau pour être inscrites à l'ordre du jour.

Par rapport à la représentation à l'ANCCLI, Daniel Rigaud propose de désigner Jean-Claude Girardin pour le collège des associations. Si le collège des associations décide d'un autre représentant à l'ANCCLI, cet autre représentant ira à l'ANCCLI. Pour le collège des élus, le Bureau a approuvé que Daniel Rigaud soit lui-même le représentant à l'ANCCLI. Pour le collège des experts, Jean Dubouis a accepté la désignation. Pour le collège des représentants des salariés, Serge Martin a, lui aussi, accepté la désignation.

Daniel Rigaud propose, également, de modifier le règlement intérieur de la CLI afin de pouvoir dédommager les représentants de leurs frais lorsqu'ils se déplacent pour la CLI.

Stéphane Bowie indique que, lors d'une prochaine CLI, la modification du règlement intérieur sera présentée.

Éléments de débats :

- J. L. Perouze demande si une personne ou une association est nommée comme représentant.

## Compte rendu

Réunion de la CLI du CNPE de Saint-Alban / Saint-Maurice-l'Exil

### RELEVÉ DE CONCLUSIONS

- D. Rigaud répond que le représentant est une personne. Jean-Claude Girardin représente l'ensemble des associations. En cas d'indisponibilité du représentant, une autre personne peut venir au Bureau pour faire état des questions des associations.  
Daniel Rigaud demande l'accord de la CLI sur ces propositions. Cet accord lui est donné à l'unanimité.

## 6. Conclusion

Daniel Rigaud remercie l'assemblée d'avoir participé à cette réunion. Il remercie, aussi, vivement l'ASN et le CNPE qui ont été mis à contribution ce soir. Il demande que les questions non traitées en séance apparaissent dans le relevé de décisions. D'autre part, il avertit que la CLI sera réunie en temps utile relativement au renouvellement de l'arrêté de rejets.

À l'issue de cette conclusion, le Président clôt la séance.

Le Président de la CLI



Daniel Rigaud